

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

séance du 1^{er} avril 2016

Le 1^{er} avril 2016 à 18 heures, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués le 23 mars 2016, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, maire.

Présents : M. SÉVIN, M. GUILLOU, M. LELIEVRE, Mme CHARUEL-DAVY, Mme KURATA, M. RAILLIET, Mme JEGLOT-MORVAN, M. DAUTZENBERG, M. BISSON

ont donné pouvoir : Mme LAMAURY à M. GUILLOU
M. PAMART à M. SÉVIN
M. CASSIN à Mme JEGLOT-MORVAN
M. GONET à Mme KURATA
Mme HOUSSIN à Mme CHARUEL-DAVY

Absent excusé : M. ETCHEBERRY

M. DAUTZENBERG, désigné conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015 - Budget auberge

Après avoir exposé les recettes et les dépenses de l'année 2015 qui se résument ainsi :

- en section de fonctionnement

Recettes de l'exercice :	+ 40 540,00 €
Dépenses de l'exercice :	- 17 018,00 €
Excédent de l'exercice :	+ 23 522,00 €
Excédent antérieur reporté :	+ 16 936,38 €
Résultat de clôture : excédent de	+ 40 458,38 €

- en section d'investissement

Recettes de l'exercice :	+ 6 986,98 €
Dépenses de l'exercice :	- 36 432,84 €
Déficit de l'exercice :	- 29 445,86 €
Déficit antérieur reporté :	- 6 770,07 €
Résultat de clôture : déficit de	- 36 215,93 €

- le compte de gestion de l'exercice 2015 du trésorier est approuvé à l'unanimité.
- sous la présidence de M. Hervé GUILLOU, le compte administratif de l'exercice 2015, en parfaite conformité avec le compte de gestion, est approuvé à l'unanimité.

2. Affectation des résultats de fonctionnement 2015 - Budget auberge

Suite au vote du compte administratif 2015 et à la reprise des résultats de l'exercice antérieur, les résultats de clôture sont de :

- en section de fonctionnement : excédent de	+ 40 458,38 €
- en section d'investissement : déficit de	- 36 215,93 €

Considérant qu'il n'y avait pas de besoin en reste à réaliser,
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'affecter :

- au compte 1068, pour couvrir le déficit d'investissement :	+ 36 215,93 €
- au compte 002, solde de fonctionnement reporté :	+ 4 242,45 €

3. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015 Budget Résidence Les Jaunets

Après avoir exposé les recettes et les dépenses de l'année 2015 qui se résument ainsi :

- en section de fonctionnement

Recettes de l'exercice :	+ 85 559,90 €
Dépenses de l'exercice :	- 53 678,40 €
Excédent de l'exercice :	+ 31 881,50 €
Excédent antérieur reporté :	+ 24 079,72 €
Résultat de clôture : excédent de	+ 55 961,22 €

- en section d'investissement

Recettes de l'exercice :	+ 46 939,11 €
Dépenses de l'exercice :	- 54 114,97 €
Déficit de l'exercice :	- 7 175,86 €
Déficit antérieur reporté :	- 44 829,11€
Résultat de clôture : déficit de	- 52 004,97 €

- le compte de gestion de l'exercice 2015 du trésorier est approuvé à l'unanimité.
- sous la présidence de M. Hervé GUILLOU, le compte administratif de l'exercice 2015, en parfaite conformité avec le compte de gestion, est approuvé à l'unanimité.

4. Affectation des résultats de fonctionnement 2015 Budget Résidence Les Jaunets

Suite au vote du compte administratif 2015 et à la reprise des résultats de l'exercice antérieur, les résultats de clôture sont de :

- en section de fonctionnement : excédent de	+ 55 961,22 €
- en section d'investissement : déficit de	- 52 004,97 €

Considérant qu'il n'y avait pas de besoin en reste à réaliser,
Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, d'affecter :

- au compte 1068, pour couvrir le déficit d'investissement :	+ 52 004,97 €
- au compte 002, solde de fonctionnement reporté :	+ 3 956,25 €

5. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015 - Budget camping

Après avoir exposé les recettes et les dépenses de l'année 2015 qui se résument ainsi :

- en section d'exploitation

Recettes de l'exercice :	+ 114 817,41 €
Dépenses de l'exercice :	- 84 008,76 €
Excédent de l'exercice :	+ 30 808,65 €
Excédent antérieur reporté :	+ 18 852,15 €
Résultat de clôture : excédent de	+ 49 660,80 €

- en section d'investissement

Recettes de l'exercice :	+ 46 426,96 €
Dépenses de l'exercice :	- 36 622,60 €
Excédent de l'exercice :	+ 9 804,36 €
Déficit antérieur reporté :	- 3 616,31 €
Résultat de clôture : excédent de	+ 6 188,05 €

- le compte de gestion de l'exercice 2015 du trésorier est approuvé à l'unanimité.
- sous la présidence de M. Hervé GUILLOU, le compte administratif de l'exercice 2015, en parfaite conformité avec le compte de gestion, est approuvé à l'unanimité.

6. Affectation des résultats de fonctionnement 2015 - Budget camping

Suite au vote du compte administratif 2015 et à la reprise des résultats de l'exercice antérieur, les résultats de clôture sont de :

- en section d'exploitation : excédent de	+ 49 660,80 €
- en section d'investissement : excédent de	+ 6 188,05 €

Considérant les besoins en reste à réaliser de 9 000,00 €,
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'affecter :

- au compte 1068, pour couvrir les besoins en reste à réaliser :	+ 2 811,95 €
- au compte 002, solde de fonctionnement reporté :	+ 46 848,85 €

7. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015 - Budget eau potable

Après avoir exposé les recettes et les dépenses de l'année 2015 qui se résument ainsi :

- en section d'exploitation

Recettes de l'exercice :	+ 183 963,18 €
Dépenses de l'exercice :	- 167 870,51 €
Excédent de l'exercice :	+ 16 092,67 €
Excédent antérieur reporté :	+ 12 120,06 €
Résultat de clôture : excédent de	+ 28 212,73 €

- en section d'investissement

Recettes de l'exercice :	+ 50 779,64 €
Dépenses de l'exercice :	- 79 722,54 €
Déficit de l'exercice :	- 28 942,90 €
Excédent antérieur reporté :	+ 42 507,17 €
Résultat de clôture : excédent de	+ 13 564,27 €

- le compte de gestion de l'exercice 2015 du trésorier est approuvé à l'unanimité.

- sous la présidence de M. Hervé GUILLOU, le compte administratif de l'exercice 2015, en parfaite conformité avec le compte de gestion, est approuvé à l'unanimité.

8. Affectation des résultats de fonctionnement 2015 - Budget eau potable

Suite au vote du compte administratif 2015 et à la reprise des résultats de l'exercice antérieur, les résultats de clôture sont de :

- en section d'exploitation : excédent de	+ 28 212,73 €
- en section d'investissement : excédent de	+ 13 564,27 €

Considérant les besoins en reste à réaliser de 16 025,00 €,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'affecter :

- au compte 1068, pour couvrir les besoins en reste à réaliser :	+ 2 460,73 €
- au compte 002, solde de fonctionnement reporté :	+ 25 752,00 €

9. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015 - Budget commune

Après avoir exposé les recettes et les dépenses de l'année 2015 qui se résument ainsi :

- en section de fonctionnement

Recettes de l'exercice :	+ 1 235 887,04 €
Dépenses de l'exercice :	- 943 146,16 €

Excédent de l'exercice :	+ 292 740,88 €
Excédent antérieur reporté :	+ 92 220,50 €
Résultat de clôture : excédent de	+ 384 961,38 €

- en section d'investissement

Recettes de l'exercice :	+ 438 880,62 €
Dépenses de l'exercice :	- 228 741,93 €
Excédent de l'exercice :	+ 210 138,69 €
Déficit antérieur reporté :	- 92 374,65 €
Résultat de clôture : excédent de	+ 117 764,04 €

- le compte de gestion de l'exercice 2015 du trésorier est approuvé à l'unanimité.
- sous la présidence de M. Hervé GUILLOU, le compte administratif de l'exercice 2015, en parfaite conformité avec le compte de gestion, est approuvé à l'unanimité.

10. Affectation des résultats de fonctionnement 2015 **Budget commune**

Suite au vote du compte administratif 2015 et à la reprise des résultats de l'exercice antérieur, les résultats de clôture sont de :

- en section de fonctionnement : excédent de	+ 384 961,38 €
- en section d'investissement : excédent de	+ 117 764,04 €

Considérant les besoins en reste à réaliser de 116 248,00 €,
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'affecter :

- au compte 002, solde de fonctionnement reporté :	+ 384 961,38 €
- au compte 001, excédent d'investissement reporté	+ 117 764,04 €

11. Budget primitif 2016 – auberge

Le budget primitif 2016 est présenté et adopté à l'unanimité. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 39 700,00 €
- section d'investissement : 63 015,93 €

12. Budget primitif 2016 – Résidence les Jaunets

Le budget primitif 2016 est présenté et adopté à l'unanimité. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 98 256,25 €
- section d'investissement : 106 504,97 €

13. Budget primitif 2016 – camping

Le budget primitif 2016 est présenté et adopté à l'unanimité. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section d'exploitation : 159 458,85 €
- section d'investissement : 53 593,89 €

14. Budget primitif 2016 – eau potable

Le budget primitif 2016 est présenté et adopté à l'unanimité. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section d'exploitation : 212 357,00 €
- section d'investissement : 200 176,59 €

15. Budget primitif 2016 – commune

Le budget primitif 2016 est présenté et adopté à l'unanimité. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 1 468 182,38 €
- section d'investissement : 763 586,04 €

16. Vote des taux d'imposition 2016

Le maire propose au conseil de ne pas augmenter les taux d'imposition 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir ainsi qu'il suit :

- taxe d'habitation : 9.33 %
- taxe foncière propriété bâtie : 16.54 %
- taxe foncière propriété non bâtie : 23.19 %

17. Effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications rue de la croix Paqueray, du chemin des Pendants au Pignon Butor

Le maire présente au conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Rue de la croix Paqueray du chemin des Pendants au Pignon Butor ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Suite aux estimations, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 131 100 € HT.

Conformément au barème 2016 du SDEM, la participation de la commune de Carolles s'élève à environ de 46 010 €, répartis ainsi :

- 23 010 € sur les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution électrique

- 8 850 € sur les travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunication
- 2 460 € sur les travaux de mise en souterrain du réseau éclairage public, pour la partie réseau alimentation des candélabres
- 11 690 € pour la fourniture et la pose des candélabres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la réalisation de l'effacement des réseaux « Rue de la croix Paqueray du chemin des Pendants au Pignon Butor »,
- accepte une participation de la commune de 46 010 € pour l'ensemble des travaux d'effacement des réseaux,
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet.
- donne pouvoir au maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.
- dit que cette délibération annule et remplace celle du 2 juillet 2015.

Hervé Guillou présente au conseil le modèle de lampadaire retenu, lampe led chaud, reste à définir la couleur.

18. Désignation d'une Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP)

Par une délibération en date du 27 novembre 2015, le conseil municipal a décidé de mettre à l'étude une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), sur un périmètre d'étude couvrant l'ensemble du territoire des communes de Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville et Carolles.

« Les textes de l'application de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) notamment les articles L642-5 et L642-6 du Code du Patrimoine ainsi que les circulaires et décrets d'application prévoient que les communes compétentes créent une commission locale de l'AVAP (CLAVAP). »

Missions de la CLAVAP :

Elle assure le suivi de la création, la révision ou la modification de l'AVAP, tant en phase de mise à l'étude qu'après l'enquête publique.

Elle pourra être saisie par le Préfet dans le cadre de recours contre une décision de l'ABF, ou par la collectivité compétente dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et de travaux. Dans cette dernière hypothèse, elle peut être consultée pour délivrer une autorisation sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

En outre, elle contribue au suivi permanent de la gestion et de l'évolution de l'AVAP.

(Code du patrimoine: art. L.642-5 et L.642-6 ; Décret: art. D.642-2 ; Circulaire du 2 mars 2012).

Composition de la CLAVAP :

La Commission locale de l'AVAP (CLAVAP) est constituée de 15 membres maximum :

- 3 représentants de l'administration (Préfecture, DREAL et DRAC),
- 5 à 8 élus
- 4 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel local, et au titre des intérêts économiques locaux

Il vous est proposé de désigner, à cet effet :

8 élus (2 élus par commune incluse dans le périmètre d'étude) : le référent en matière d'urbanisme + un élu membre de l'association Granville Pays de l'Estran)

- Granville : Pierre-Jean BLANCHET / David LETORT
- Saint-Pair-sur-Mer : Laurent PETITGAS / Annick GRINGORE
- Jullouville : Jean-Pierre DAVID / Florence GRANDET
- Carolles : Hervé GUILLOU / Serge LELIEVRE

4 personnes qualifiées

- Olivier DRYE, représentant de la chambre de commerce et d'industrie
- Marie-Christine LECUYER, représentant les intérêts touristiques
- Françoise MOUCHEL, historienne spécialisée dans l'architecture balnéaire, membre de la Société d'archéologie et d'histoire de la Manche – section Granville
- Jean-Michel POUILHE, président de l'association Saint-Pair-Vivum

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L 642-5, L 642-6 et D 642-2,

Vu la circulaire du 02 mars 2012,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2015 décidant la mise à l'étude de l'AVAP,

Considérant l'article D642-2 du code du patrimoine déterminant la composition de la commission locale d'AVAP,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des membres de cette commission,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la désignation des membres, cités ci-dessus, pour la constitution de la Commission locale de l'AVAP (CLAVAP).
- d'autoriser le maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19. Etude pour l'élaboration de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture du Patrimoine) – adhésion au groupement de commande.

Par une délibération en date du 27 novembre 2015, le conseil municipal a décidé de mettre à l'étude une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), sur

un périmètre d'étude couvrant l'ensemble du territoire des communes de Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville et Carolles.

Pour réaliser cette étude, il est décidé par ces quatre communes, que la Ville de Granville serait mandatée, pour procéder, dans le cadre d'un groupement de commande, à la désignation du bureau d'études ou d'une équipe de bureaux d'études après concertation des représentants de chaque collectivité.

Le rôle de la Ville de Granville, dans ce groupement de commande, sera de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Mutualiser les besoins à partir des montants et ou quantités préalablement définis par chaque membre du groupement ;
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Transmettre à chaque membre du groupement le dossier de consultation pour validation avant le lancement de la consultation ;
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation ;
- Assurer la mise en concurrence ;
- Recevoir les offres ;
- Envoyer les convocations aux réunions de la Commission d'Attribution des marchés ;
- Préparer les procès-verbaux de la Commission d'Attribution des marchés lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres et assurer la rédaction des décisions ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la Commission d'attribution ;
- Mettre en forme les marchés après attribution par la Commission d'attribution ;
- Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus ;
- Signer et notifier le(s) marché(s) ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution le cas échéant ;
- Suivre l'exécution des marchés jusqu'à la réception des ouvrages ;
- Demander les subventions ;
- Mandater les factures.

Il convient également d'ajouter que chaque membre remboursera à la Ville de Granville un montant correspondant au prorata de la population DGF des dépenses effectuées dans le cadre de cette opération (publication, études...) après déduction des aides et subventions éventuelles.

Ce remboursement s'effectuera sur la base d'un titre de recettes auquel sera joint un état détaillé des dépenses et des éventuelles subventions.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29, et L2122-21,

Vu le Code des Marchés Publics, Titre II, chapitre III, article 8, relatif à la coordination et au groupement de commandes,

Vu la circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics,

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes en vue de la réalisation de l'étude pour l'élaboration de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture du Patrimoine), composé des communes de GRANVILLE, SAINT-PAIR-SUR-MER, JULLOUVILLE et CAROLLES,
- de désigner M. Hervé GUILLOU (membre titulaire) et M. Serge LELIEVRE (membre suppléant) pour représenter la commune au sein de la Commission d'attribution des marchés,
- d'approuver le projet de convention joint à intervenir entre les quatre communes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci,
- d'autoriser Madame le Maire de Granville à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat et des autres partenaires financiers, le cas échéant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

20. Aménagement rue Division Leclerc **Cession à la commune des escaliers cadastrés AE 561**

Dans le cadre des aménagements de la rue Division Leclerc, il est apparu que l'escalier situé devant le salon de coiffure au 1 rue Division Leclerc, est partagé entre le domaine privé et le domaine public. Selon le cadastre, la partie supérieure de cet escalier, cadastrée AE 561, est rattachée à l'immeuble cadastré AE 562, alors que les marches de l'escalier ainsi que l'espace occupé par la cabine téléphonique font partie intégrante du domaine public.

Afin de permettre un aménagement complet et harmonieux de cette partie de la rue Division Leclerc, il a été proposé à l'ensemble des copropriétaires de l'immeuble AE 562 du 2 rue de la Poste, d'intégrer la partie privée de l'escalier à l'espace public. Ainsi les aménagements permettront de mieux prendre en compte l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'ensemble des copropriétaires ont donné leur accord pour une cession à la commune à l'euro symbolique.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix (Mme CHARUEL-DAVY ne prend pas part au vote) :

- accepte la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AE 561 d'une contenance de 25 m²,
- accepte de prendre en charge les frais de cession,
- donne tout pouvoir au maire pour signer, l'acte notarié correspondant chez Maître Huet Leroy, notaire à Granville, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette acquisition.

21. Rétrocession de la voirie du Roncier à la commune **Rectification de la délibération du 9 octobre 2015**

Par délibération du 9 octobre 2015 le conseil a accepté, sous certaines formalités, la rétrocession à l'euro symbolique de la voirie principale et des réseaux de la rue du Roncier, pour transfert dans le domaine public communal.

Cette délibération prévoyait que la cession soit régularisée par acte notarié en l'étude de Maître Huet Leroy, notaire à Granville.

Compte tenu de la complexité des opérations de ce dossier qui est détenu depuis l'origine en l'étude de la SCP Vigneron, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix (M. RAILLIET ne prend pas part au vote) adopte la rectification suivante :

- l'acte de cession sera reçu par Maître Sylvie Germain, notaire de la SCP Vigneron à Granville, représentant le vendeur, l'association des propriétaires de la résidence de la vallée du Lude, avec la participation de Maître Huet Leroy, notaire à Granville, représentant l'acquéreur, la commune de Carolles.

22. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe en raison des besoins pour combler un congé longue durée et une mise en disponibilité,

Le maire propose au conseil la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet soit 35/35 h, à compter du 2 mai 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 012, charges de personnel.

23. Création de 2 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi

Le maire fait part au conseil que les 2 postes en contrat emploi avenir affectés au service technique arrivent à échéance, au 17 avril pour l'un et au 2 mai pour l'autre.

Afin de pallier aux besoins du service technique, le maire propose au conseil de créer deux emplois en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Ces deux emplois CAE sont ainsi proposés :

- 1 poste en contrat à durée déterminée de 12 mois renouvelable, à temps complet 35 heures par semaine, à compter du 18 avril 2016,
- 1 poste en contrat à durée déterminée de 6 mois à temps complet 35 heures par semaine, à compter du 18 avril 2016.

L'Etat prendra en charge 65% au minimum, 80% au maximum, sur une base de 22 H par semaine, de la rémunération correspondant au SMIC et une exonération sur les charges patronales de sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- d'adopter la création de 2 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

24. Projet crêperie – local commercial n° 2

Le maire fait part au conseil d'une demande de location du local commercial n° 2, situé au 33 B rue de la Poste, pour y créer un fonds de commerce de crêperie. Ce local est libre depuis octobre 2015.

Le commerçant intéressé a déposé en mairie un dossier de présentation et souhaite ouvrir son activité de crêperie à l'enseigne « L'Imprévu » à compter du 1^{er} juin 2016.

Le maire demande l'avis du conseil municipal et propose de fixer le loyer à 200 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- de louer le local commercial n° 2 situé au 33 B rue de la Poste pour la création d'une activité de crêperie à l'enseigne « L'Imprévu », en précisant que le bailleur devra prendre à sa charge toutes les éventuelles mises aux normes exigées pour l'activité exercée,
- de fixer à 200 € le loyer mensuel, charges non comprises, avec effet au 15 mai 2016,

- de donner tous pouvoirs au maire pour signer le bail commercial correspondant en l'étude de Maître Huet Leroy, notaire à Granville.

25. Révision du plan local d'urbanisme (PLU)

Modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, publiés le 29 décembre 2015 s'attachent à proposer de nouveaux outils, de planification et d'urbanisme.

Ce décret est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLU.

Les nouveaux PLU qui intégreront le contenu modernisé du PLU et adopteront la nouvelle codification disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement, à la mise en valeur du cadre de vie, mais aussi aux évolutions dans le temps de leur territoire. Il s'agit ainsi de redonner du sens au règlement du Plan Local d'Urbanisme et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

Le décret est entré en vigueur le 1er janvier 2016 et permet une application progressive avec droit d'option pour les collectivités.

Pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1er janvier 2016, les dispositions issues du décret s'appliqueront uniquement si une délibération du conseil municipal, se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU, intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'application des dispositions issues du décret.

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2014 prescrivant la révision du PLU,

Vu, le PADD débattu lors du conseil municipal en date du 30 octobre 2015,

Vu, le PADD complété et re-débattu lors du conseil municipal en date du 22 janvier 2016,

Considérant :

- Le droit d'option offert à la commune pour intégrer le contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme pour toutes les procédures d'élaboration ou révision générale initiées avant le 1er janvier 2016 ;
- La possibilité réservée au conseil municipal de délibérer en faveur des dispositions issues du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, afin de bénéficier du nouveau contenu du Plan Local d'Urbanisme pour le PLU actuellement en cours de révision
- La nécessité de mieux adapter les outils du PLU aux spécificités communales, aux enjeux urbains, paysagers et environnementaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que la révision générale du PLU, prescrite le 16 mai 2014 et actuellement en cours d'élaboration, intégrera le contenu modernisé du PLU et adoptera la nouvelle codification afin d'appliquer les nouveaux articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

26. Information au conseil

Travaux d'aménagement de la rue Division Leclerc – Marché de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Division Leclerc, le maire rappelle que par délibération du 16 mai 2014, le conseil a décidé de mettre fin au contrat en cours avec le bureau d'études retenu SCE au stade de l'avant-projet, de reconsidérer entièrement le projet et de lancer une nouvelle consultation pour recruter un maître d'œuvre avec un cahier des charges répondant aux objectifs attendus.

Après appel public à la concurrence et les différentes phases de procédure, le bureau d'études SETUR a été retenu pour un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 18 125 € HT – 21 750 € TTC.

Suite à l'avancement de l'avant-projet, il s'avère que des missions complémentaires sont nécessaires pour finaliser le projet, notamment en matière de reprise du réseau eaux pluviales, de mise en accessibilité et de mise en œuvre de panneaux pour une nouvelle exposition publique. Ces missions complémentaires vont faire l'objet d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 3 957 € HT, 4 748 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.